



**Centre éducatif fermé
de
Mulhouse**

(Haut-Rhin)

Du 13 au 16 septembre 2011

Contrôleurs :

- Cédric de Torcy, chef de mission ;
- Jacques Gombert ;
- Isabelle Laurenti ;
- Dominique Legrand.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Mulhouse (Haut-Rhin) du mardi 13 au jeudi 16 septembre 2011.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé (CEF) le mardi 13 septembre à 14h30 et en sont repartis le vendredi 16 septembre à 10h30.

Dès leur arrivée, une présentation du centre leur a été faite par la directrice en présence du psychologue. Une des deux adjointes, chef de service, était absente pendant toute la durée de la visite en raison d'une formation ; les contrôleurs ont pu rencontrer la deuxième chef de service le lendemain de leur arrivée.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, avec tous les jeunes ainsi qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Le directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le président et le procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) et la présidente du tribunal pour enfants de Mulhouse ont été informés téléphoniquement de la visite. Les contrôleurs se sont rendus le 14 septembre au TGI où ils ont rencontré une substitut chargée des mineurs ; ils ont également rencontré au CEF le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ainsi que le directeur général et un administrateur de l'association gestionnaire du CEF.

Les contrôleurs ont pu visiter comme ils le souhaitent l'ensemble de l'établissement.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis à la directrice de l'établissement le 30 septembre 2011. Celle-ci a fait connaître ses observations par un courrier en date du 7 novembre 2011. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le CEF est géré par l'association régionale spécialisée d'action sociale, d'éducation et d'animation (ARSEA).

2.1 L'association gestionnaire

Association privée (loi de 1908) dont la mission est reconnue d'utilité publique, l'ARSEA, dont le siège est à Strasbourg, a été créée en 1943 en tant qu'association régionale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, dénomination initiale de son sigle. Elle devient centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (CREAI) en vertu de l'arrêté du 22 janvier 1964. A la demande des pouvoirs publics de séparer l'activité gestionnaire des autres missions du CREAI, l'ARSEA retrouve son ancien sigle mais avec une nouvelle dénomination.

« Aujourd'hui, l'ARSEA étend son champ d'action à la plupart des handicaps et/ou inadaptations (déficience intellectuelle, difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, cas sociaux, délits de mineurs, conflits relationnels au sein du couple) ».

« Les orientations politiques [de l'association] incluent le fait d'intégrer la participation des bénéficiaires et leurs familles à l'élaboration des projets personnalisés, des projets des établissements et de services et au fonctionnement associatif. »

Au moment de la visite des contrôleurs, l'ARSEA gère trente-sept établissements et services implantés dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et concernant les domaines du handicap – dix-sept unités –, du développement social – cinq unités – et de la protection de l'enfance – quinze unités dont le CEF et deux centres éducatifs renforcés – ; 12 000 enfants, adolescents et adultes bénéficient chaque année de ses prestations, grâce à l'intervention de 950 professionnels.

2.2 L'historique

En 2006, en réponse à une commande publique lancée par la PJJ, l'ARSEA présente un projet de CEF qui est avalisé. Les travaux commencent en 2007 et le centre ouvre ses portes le 1^{er} octobre 2008.

L'ensemble du projet a été élaboré, soutenu et suivi par l'actuelle directrice, qui occupe son poste depuis l'ouverture.

2.3 Les caractéristiques principales du CEF

Le CEF a vocation à recevoir douze garçons de 16 à 18 ans, multirécidivistes ou multi-répétants au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante, qui y sont admis en raison :

- d'une ordonnance de placement dans le cadre d'un contrôle judiciaire ;
- d'un jugement d'octroi d'une mesure de libération conditionnelle ;
- ou d'un jugement exécutoire de condamnation à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve.

Selon les termes du rapport d'activité de 2010, « les missions de l'établissement, fixées dans le respect d'un cahier des charges, visent à assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé, adapté et évolutif, à prévenir la persistance et le renouvellement des comportements délinquants ».

Le centre est situé en zone verte, sur un terrain jouxtant les installations sportives de la ville (tennis, piscine, patinoire, foot, ...).

Une route passe à une centaine de mètres et une ligne de tramway dessert une station située à cinq minutes à pied.

Aucun panneau indicateur ne permet à un automobiliste ou à un piéton de trouver le centre ; aucune plaque ne confirme au visiteur qu'il est arrivé à bon port une fois qu'il se trouve devant l'établissement.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice indique : « Cette absence de signalisation, au niveau du réseau routier relève d'un choix opéré au moment de l'ouverture de l'établissement et ce dans un souci de discrétion au regard de certaines oppositions à la création ».

2.4 Le bâmentaire

L'emprise du CEF représente une superficie de 5 320 m². Elle est entourée d'une clôture de 2 m de hauteur.

Quatre bâments entourent un jardin intérieur : l'unité d'administration, la restauration, l'unité de pédagogie, l'unité de vie et d'hébergement. Ce dernier bâment, en longueur et sans étage, forme un L ; les autres bâments ont tous un étage.

Un terrain de football de la ville longe l'enceinte du CEF sur un côté dont il est séparé, outre par la clôture, par un haut filet destiné à éviter la projection de ballons.

2.5 Les mineurs placés au CEF

Au moment de la visite des contrôleurs, neuf jeunes étaient confiés au centre :

- trois en sursis avec mise à l'épreuve ;
- six sous contrôle judiciaire.

Deux d'entre eux y étaient arrivés alors qu'ils avaient plus de 17 ans et six mois ; ils étaient donc placés pour une durée inférieure à six mois : l'un pour trois mois et huit jours, l'autre pour cinq mois et treize jours.

En 2010, le centre avait reçu trente jeunes :

- douze en sursis avec mise à l'épreuve ;
- dix-sept sous contrôle judiciaire ;
- un en aménagement de peine.

La durée du séjour avait été de :

- moins d'un mois pour huit jeunes ;
- entre un et deux mois pour un jeune ;
- entre deux et trois mois pour un jeune ;
- entre trois et quatre mois pour cinq jeunes ;
- entre quatre et cinq mois pour deux jeunes ;
- entre cinq et six mois pour onze jeunes ;
- plus de six mois pour deux jeunes.

En 2009, il en avait reçu trente-deux :

- quinze en sursis avec mise à l'épreuve ;
- quatorze sous contrôle judiciaire ;
- trois en aménagement de peine.

La durée du séjour avait été de :

- moins d'un mois pour six jeunes ;
- entre un et deux mois pour un jeune ;
- entre deux et trois mois pour sept jeunes ;

- entre trois et quatre mois pour sept jeunes ;
- entre cinq et six mois pour neuf jeunes ;
- plus de six mois pour deux jeunes.

En 2008, année de l'ouverture, le CEF avait accueilli vingt-cinq jeunes :

- quatre en sursis avec mise à l'épreuve ;
- vingt-et-un sous contrôle judiciaire.

2.5.1 Le profil des mineurs

Parmi les neuf mineurs juridiquement confiés à l'établissement, huit étaient présents, l'un d'eux étant en fugue depuis le week-end précédent.

Leurs arrivées se sont échelonnées entre les mois de mai et août 2011.

Le plus jeune, né le 26 janvier 1995, est confié depuis le 24 août 2011 ; il a 16 ans et 8 mois au jour de la visite. Le plus âgé, né le 30 septembre 1993, est confié depuis le 22 juin 2011 et sera majeur dans moins de 15 jours au jour de la visite. Deux autres jeunes, confiés à l'établissement en mai 2011, seront également majeurs avant la fin de l'année civile. Les cinq autres sont nés en 1994.

A l'exception de deux mineurs domiciliés à Paris et en région parisienne, les jeunes viennent du « grand Est » : Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle, Meurthe-et-Moselle, [Franche-Comté](#) et Ardennes.

Les renseignements qui suivent sont pour partie issus des rapports transmis par les services éducatifs à l'origine du placement, classés dans le dossier individuel des jeunes. Peu précis et même inexistant pour les derniers arrivés lorsque l'accueil s'est effectué en urgence, ils ont été complétés lors d'échanges avec la directrice et un chef de service.

Pour l'ensemble des jeunes, il est fait état de graves carences éducatives (absence d'autorité et de repères, conflits familiaux intenses, défaut d'attention), parfois doublées de troubles affectifs (carences affectives ou relation fusionnelle à la mère). Pour deux d'entre eux il est fait état de placements antérieurs au titre de la protection de l'enfance. Trois des jeunes avaient fait l'objet d'un placement antérieur en centre éducatif fermé ou renforcé. Les rapports soulignent « l'immaturation, l'absence de limites et l'impulsivité des jeunes, pouvant aller jusqu'à la violence ». L'un d'eux a tout particulièrement été décrit aux contrôleurs comme « abandonnique, avec des troubles du comportement ayant nécessité plusieurs séjours en psychiatrie ». Ils ont également été décrits comme « peu accessibles à la culpabilité, banalisant le recours à la délinquance ».

A l'exception de l'un des jeunes - bien intégré au sein du groupe - [qui souffre d'une maladie affectant](#) sa force musculaire et notamment la marche, aucun problème de santé physique grave n'a été signalé. En revanche, la majorité des jeunes accueillis rencontre de sérieux problèmes de dentition, révélateurs, selon la directrice, de carences de soins. Trois jeunes suivaient à leur arrivée des traitements anxiolytiques dont la posologie a été réduite par la pédopsychiatre de l'établissement. Bien que la plupart des jeunes consomment du haschisch, la toxicomanie n'a pas été présentée aux contrôleurs comme étant à l'origine de problèmes de santé mentale ; un seul des jeunes accueillis depuis l'ouverture s'est vu prescrire un traitement de substitution à l'héroïne.

Le parcours scolaire des jeunes est souvent qualifié de « chaotique ». L'un d'eux, dont la scolarité a été interrompue par la détention provisoire, était inscrit en bac professionnel, trois autres avaient atteint le niveau de 3^{ème} générale et suivaient un apprentissage, également interrompu par l'incarcération. Les autres ont un niveau de sixième ou cinquième, « avec de sérieuses lacunes en ce qui concerne les acquisitions de base ».

Il est également fait état, pour tous les jeunes, d'antécédents d'actes de délinquance, s'agissant le plus souvent d'atteintes aux biens multiples. Les décisions judiciaires de placement font également référence à cet état de fait.

2.5.2 Le contenu des décisions judiciaires

Sept jeunes ont été confiés par une ordonnance aux fins de placement provisoire prise par le juge des enfants, deux par le juge d'instruction et une par le juge des libertés et de la détention. Ces mesures prévoient une obligation de résider au centre, prise soit dans le cadre d'un contrôle judiciaire, soit dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve.

Les infractions les plus couramment reprochées sont des vols aggravés multiples (commis en réunion et avec dégradations), ponctuellement accompagnés de violence. L'un des jeunes a été confié dans le cadre d'une instruction ouverte sous la qualification de viol en réunion, un autre de tentative d'homicide. Pour la majorité des mineurs, les décisions visent l'existence de procédures pénales multiples.

Qu'il s'agisse d'éviter l'incarcération ou de mettre fin à une période de détention provisoire, le placement au CEF constitue dans tous les cas une alternative à l'emprisonnement. Les décisions visent explicitement cet objectif ; certaines font état d'une « spirale » de délinquance et de la nécessité de donner au jeune un cadre structurant ; d'autres visent la nécessité de rompre avec l'environnement habituel; deux décisions mentionnent une prise de conscience et une demande du jeune. Six des jeunes accueillis au jour de la visite l'ont été au sortir d'une mesure de détention provisoire d'une durée variant entre dix jours et six mois.

Les mesures ont été prescrites pour une durée de six mois, à l'exception des jeunes pour qui la majorité doit intervenir avant l'expiration de cette période et qui sont, dans ce cas, confiés jusqu'à la majorité.

2.6 Les personnels

La directrice du centre occupe ce poste depuis l'ouverture ; titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social et socio-éducatif (CAFDES), elle avait travaillé à sa conception et à sa création.

Elle est secondée par deux chefs de service, titulaires du diplôme d'éducatrice spécialisée. L'une est titulaire d'une licence « management des projets des organisations sociales et éducatives », l'autre suit une formation au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS).

Au moment de la visite des contrôleurs, l'ensemble de l'équipe est ainsi constituée :

- un personnel administratif :
 - o une secrétaire titulaire d'un BTS de gestion, remplacée un jour par semaine en raison d'un congé parental ;
- cinq personnels des services généraux :

- deux maîtresses de maison dont une titulaire d'un CAP d'employée d'hôtellerie et restauration et une sans diplôme en cours de formation ;
- deux surveillants de nuit dont un ancien gendarme et un titulaire d'un CAP d'agent d'accueil et conduite routière ;
- un « homme d'entretien » titulaire d'un brevet de maîtrise en électricité ;
- un professeur des écoles, détaché à plein temps, de l'éducation nationale ;
- trois éducateurs techniques :
 - l'un, responsable de l'atelier « métiers du bâtiment » titulaire d'un CAP d'électromécanicien ;
 - un autre, en charge de l'atelier « métiers du bois » titulaire d'un BTS en ameublement ;
 - le troisième, cuisinier, titulaire d'un CAP de cuisinier ;
- treize éducateurs :
 - deux diplômées monitrices éducatrices ;
 - une éducatrice spécialisée titulaire d'un DEUG en psychologie ;
 - une titulaire d'un DEUST en activités physiques et sportives en inadaptation sociale ;
 - une sans diplôme, candidate élève qui s'est présentée aux épreuves de sélection de monitrice éducatrice ;
 - un titulaire d'un DEUST en inadaptation sociale ;
 - un éducateur spécialisé ;
 - deux licenciés en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ;
 - un éducateur spécialisé titulaire du CAFERUIS ;
 - un éducateur sportif du 1^{er} degré ;
 - un titulaire du DEUG, licencié professionnel en développement social et médiation par le sport ;
 - un professeur de sport titulaire du DEUST en animation gestion et développement des activités sportives ;
- trois postes médicaux et paramédicaux :
 - un psychologue titulaire d'un DESS en psychologie clinique, à 0,75 ETP ;
 - une pédopsychiatre diplômée en psychiatrie, à quart-temps.
 - un infirmier diplômé d'Etat à mi-temps.

Le cahier des charges prévoit le recrutement d'un animateur en théâtre, danse et peinture pour un quart-temps. Faute de candidat, le poste n'est pas pourvu.

Six des onze salariés à des emplois techniques sont présents depuis l'ouverture du centre, deux depuis 2009 et trois depuis 2010 ; quatre des éducateurs sont présents depuis l'ouverture, cinq depuis 2009, trois depuis 2010 et un depuis 2011.

Une fois par mois, chaque salarié du centre – à l'exception de l'équipe de direction – participe à un groupe d'analyse des pratiques animé par un psychologue extérieur. Afin de permettre à tous d'y participer, deux groupes sont formés qui se réunissent l'un le mardi, l'autre le jeudi.

Les contrôleurs ont perçu une vive inquiétude face au risque de voir l'effectif d'éducateurs diminuer avec une réduction du nombre de postes de vingt-sept à vingt-quatre.

« Il ne sera pas possible d'assumer la mission demandée dans ces conditions, d'autant plus que les jeunes sont de plus en plus difficiles ».

« Il est indispensable d'assurer une présence minimale de trois personnes 24h sur 24 tous les jours de l'année, ce qui représente un minimum de vingt-cinq équivalents temps plein ».

« Selon une directive européenne, toute heure travaillée doit être payée, y compris les heures de présence la nuit ; cette règle va entraîner une augmentation en terme de besoin de personnel ».

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice ajoute :

« Doté de vingt-sept postes équivalents temps plein, les réductions de personnels telles qu'elles sont envisagées pour passer à vingt-quatre équivalents temps plein auront des conséquences pour la prise en charge des mineurs.

En effet, les mineurs que nous accueillons se doivent, bien souvent en quelques mois, parfois à l'aube de leur majorité, de comprendre et d'assumer leurs actes par le biais de l'accompagnement des psychologues et des pédopsychiatres, de découvrir leurs centres d'intérêts professionnels pour s'inscrire dans le monde du travail par le biais des ateliers encadrés par des éducateurs techniques, soigner leur corps grâce à la présence des infirmiers et se le réapproprier au travers des pratiques sportives conçues par le professeur de sport, ces pratiques facilitant l'appropriation et la vie en collectivité et les règles y afférant. Les jeunes doivent également apprendre à gérer leur quotidien en étant accompagnés par les maîtresses de maison, accepter de vivre dans une société avec ses possibles et son minimum de déférence aux règles en se confrontant aux cadres posés par les équipes éducatives.

Ce travail à moult facettes, long, répétitif, repose donc sur un encadrement omniprésent et permanent afin d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité (extrait de l'article 33 de l'ordonnance du 2 février 1945).

Revisiter ces principes nous semble inapproprié et dangereux pour l'avenir des mineurs qui nous sont confiés parce qu'ils ne seront plus en adéquation avec nos missions, nos valeurs et la commande.

Enfin, si nous avons pris bonne note de l'exigence d'une professionnalisation des éducateurs, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que cette démarche, effectivement indispensable, ne pourra être envisagée dans le contexte de restriction de postes souhaitée, dans la mesure où les sources de financement de formation seront revues à la baisse et ne pourront être mises en œuvre faute de possibilités organisationnelles. »

« Les vingt-sept ETP permettent d'assurer une présence de trois personnes 24h/24 tout au long de l'année. Si le nombre de postes se réduit, il deviendra impossible de maintenir la qualité du travail, les personnels désertent ces établissements faute de moyens pour assurer leurs missions, les projets pédagogiques et éducatifs seront vides de sens et de cohérence. En finalité, l'outil tel que mis en œuvre à ce jour, perdra de sa pertinence quant au traitement de la délinquance des mineurs. »

3 LE CADRE DE VIE

3.1 L'espace extérieur et ses aménagements

Tous les bâtiments sont reliés entre eux par une clôture de 2 mètres de hauteur. Ainsi, les jeunes sont amenés à circuler d'une unité à l'autre en traversant le jardin intérieur d'une superficie de 710 m².

Au-delà de cette première enceinte, une deuxième clôture entoure l'ensemble du terrain du CEF. Entre ces deux clôtures se trouvent une cour d'entrée de 16 m sur 16 m soit 256 m², un terrain de sport et des pelouses, qui ne sont accessibles aux jeunes qu'accompagnés par au moins un éducateur.

L'ensemble du terrain comporte quelques arbres.

Le jardin intérieur est une pelouse. Il a été aménagé avec le concours des jeunes et comporte un bassin de 15 m sur 1,50 m, profond de 60 cm, pouvant faire office de « piscine », ainsi qu'un barbecue. Au moment de la visite des contrôleurs, un chemin était en cours de construction à travers le jardin, dans le cadre d'un atelier ; par ailleurs, le bassin avait été vidé car des jeunes y avaient versé des produits de toilette « pour faire de la mousse ».

3.2 Les espaces collectifs

L'unité de pédagogie comporte :

- au rez-de-chaussée :
 - trois ateliers d'une superficie de 36,8 m², 23,2 m² et 12,75 m² ; les deux premiers forment une seule grande pièce largement éclairée par une baie vitrée, qui peut être séparée en deux par une porte coulissante ; le troisième est utilisé par l'homme d'entretien ;
 - un vestiaire de 7 m² ;
 - des toilettes équipées d'un WC et un lavabo ;
 - un bureau pour les instructeurs ;
- à l'étage :
 - le bureau de l'infirmier, local aveugle de 9,5 m² ;
 - une salle de cours et une salle d'informatique, toutes deux identiques, d'une superficie de 15 m², avec une fenêtre de 2,60 m sur 1,20 m.

On accède à l'étage par un escalier extérieur en colimaçon.

L'ensemble est propre, clair et en très bon état.

Le bâtiment comporte un sous-sol non accessible par les jeunes, où sont stockés divers matériels, notamment des planches de chantier, madriers, palettes, quatorze vélos type VTT, un vélo de course, une dizaine de combinaisons et chaussures de travail. Un local a été aménagé avec une climatisation pour stocker les archives.

L'unité de vie comporte douze chambres et quelques locaux communs d'une hauteur sous plafond de 2,85 m :

- un salon de lecture de 8 m² équipé d'une table de 90 cm sur 90 cm, quatre chaises et un meuble comportant des jeux de société ;
- une « salle baby » de 8 m² comportant un baby-foot ;
- une salle « TV/réunions » de 20 m² avec trois canapés de deux places et un meuble bas destiné à recevoir un téléviseur ; au moment de la visite des contrôleurs, il n'y avait pas de téléviseur car les jeunes l'avaient cassé et étaient privés de télévision depuis plus d'un mois ; les éducateurs ont dit aux contrôleurs « que les jeunes supportaient très bien cette situation et que cela les incitait à se réunir pour bavarder » ; pour leur part, les jeunes ont déclaré que « ça les embêtait beaucoup et qu'ils trouvaient ça injuste vu que la télévision avait été cassée avant leur arrivée ».

A l'étage de l'unité de vie se trouvent deux grandes salles d'une hauteur sous plafond de 2,46 m :

- une « salle des fêtes » de 48 m² comportant une table de ping-pong et vingt-cinq tatamis permettant de couvrir tout le sol pour des séances de judo ; on y trouve également un sac d'entraînement à la boxe et un jeu électronique de fléchettes ; la salle est largement éclairée par une baie vitrée et comporte un miroir de 4,50 m sur 2 m ; outre les séances de sport, cette salle est également utilisée lors des spectacles ;
- une salle de musculation de 39 m² équipée de dix appareils.

Le terrain de sport forme un carré goudronné de 25 m sur 20 m ; il comporte des buts de basket et de handball ainsi que des installations permettant de jouer au volleyball.

3.3 Les espaces réservés aux professionnels

Le bâtiment d'administration comporte :

- au rez-de-chaussée :
 - un secrétariat de 17,10 m² ;
 - le bureau de la directrice de 17,20 m² ;
 - une salle de réunion de 38 m² ;
 - un bureau de chef de service de 9,10 m² ;
 - un « local informatique » de 1,90 m² ;
 - des toilettes équipées d'un wc et un lavabo ;
- à l'étage :
 - le bureau du psychologue, de 9 m² ;
 - une salle de réunion de 18,70 m² ;
 - un local de 10,50 m² servant à l'accueil des parents et parfois aux personnels pour prendre un repas sur place ;
 - un local d'archives de 4,30 m² ;
 - un petit studio comportant deux chambres de 9 m², une salle d'eau avec douche, lavabo et wc, et un « espace commun » de 13,90 m² avec kitchenette, initialement destiné à servir de logement de fonction, « qui est utilisé lorsque les contraintes du service obligent un personnel de direction à rester dans le centre la nuit ».

L'unité de vie comporte :

- un bureau des éducateurs de 15 m² réservé aux surveillants de nuit ;
- un bureau du chef de service de 10,50 m² ;
- un deuxième bureau des éducateurs de 11,80 m² situé au milieu de la zone des chambres.

3.4 Les chambres

Un couloir en L dessert douze chambres de 9 m² chacune, toutes identiques et symétriques deux à deux.

Le lit est encastré entre le mur et un meuble de rangement ; à sa tête, un renforcement du meuble de rangement forme une « table de nuit » avec un éclairage et une prise de courant. Le meuble comporte une penderie et six étagères de tailles diverses ; il n'a pas de porte. Sur le mur face au meuble, une étagère surmonte des patères.

Une table et une chaise sont placées devant une fenêtre de 80 cm sur 80 cm qui ne peut pas s'ouvrir. Une commande sur le mur permet de monter et descendre le volet.

Chaque chambre est équipée d'une climatisation réversible ; un boîtier fixé au mur permet de régler la température.

Depuis la chambre, une porte permet d'accéder à un cabinet de toilette de 2 m² qui comporte un wc, une douche « à l'italienne » dépourvue de rideau et un lavabo avec miroir et robinet mitigeur. Une prise de courant est placée sous le miroir, à l'aplomb du lavabo. Un panier fixé au mur permet de ranger les effets de toilettes. Un porte-serviettes est placé dans la chambre à l'entrée du cabinet de toilette.

Les chambres sont très peu décorées par les jeunes. Elles sont propres, claires et en bon état.

Lorsqu'un jeune quitte le centre, il aide le responsable de l'entretien à la remettre en état, notamment par des travaux de peinture, afin de la rendre parfaitement accueillante pour son successeur.

3.5 L'hygiène

Le jeune qui souhaite se raser doit demander un rasoir à un éducateur ; il le lui rend aussitôt après.

La maîtresse de maison reçoit chaque jeune individuellement une fois par semaine pendant une heure et demie. A cette occasion, elle l'accompagne à sa chambre pour en contrôler l'état de rangement et de propreté et reconstituer le stock de produits d'hygiène. Ensuite, elle lui indique la façon d'utiliser les appareils pour nettoyer son linge – draps et vêtements. Selon le cas, elle peut le laisser faire tout seul, et aussi lui laisser faire du repassage.

Il arrive également qu'elle lui fasse une remarque parce qu'il ne s'est pas lavé. Elle saisit également le personnel éducatif de ses observations, directement ou au cours de la réunion hebdomadaire.

Lorsqu'un jeune arrive au centre, la maîtresse de maison a apporté au préalable dans sa chambre deux serviettes de toilette, un flacon de gel douche, un shampoing, un déodorant et des cotons tiges ; ces produits sont renouvelés à la demande et au moins tous les quinze jours. La maîtresse de maison contrôle le linge de l'arrivant et établit une liste des effets manquants, qui seront ensuite achetés par l'intéressé accompagné d'un éducateur ou de l'autre maîtresse de maison. Si le jeune arrive de prison, elle lave tout le linge qu'il apporte avec une lessive spéciale qui permet d'éviter la propagation de certains nuisibles, notamment des cafards.

Dans le bâtiment de la restauration se trouvent les locaux destinés au nettoyage du linge : un vestiaire de 9 m², une buanderie de 9,60 m², une lingerie de 8,60 m² et une « buanderie jeunes » de 7,60 m². L'ensemble est équipé de deux lave-linge, deux sèche-linge, une planche et un fer à repasser.

3.6 La restauration

Le bâtiment de restauration abrite les locaux de la cuisine et la salle à manger.

Les locaux de la cuisine comprennent :

- une réserve dite « légumerie-débordage » d'1,50 m² ;
- une « réserve sèche » d'1,50 m² ;
- un garde-manger de 7 m² équipé de deux congélateurs à - 19° et deux réfrigérateurs à + 2°, aux dimensions identiques : 1,70 m de hauteur sur 80 cm de profondeur et 80 cm de largeur ;
- un local de préparation des repas de 16 m² équipé pour la cuisson – un meuble de cuisson, un four mixte, une friteuse, une sauteuse – et pour la préparation froide avec notamment une cellule de refroidissement, ainsi qu'un évier, une table de préparation, quelques meubles de rangement et un réfrigérateur destiné à recevoir les repas prêts ;
- un local de nettoyage de 10 m² comportant un équipement pour la vaisselle.

La salle à manger mesure 37,20 m². Un emplacement pour rideau rigide en accordéon permettrait de la diviser en deux parties de 21 m² et 16,20 m² ; le rideau n'a jamais été posé. Une grande baie vitrée avec portes coulissantes permet d'accéder au jardin intérieur par une terrasse en bois sur laquelle sont disposées des tables et des chaises permettant de prendre les repas dehors, « ce qui se pratique fréquemment ». La salle à manger est meublée de quatre tables de quatre places chacune et seize chaises.

Les repas sont préparés par un cuisinier présent au sein de l'équipe du CEF depuis l'ouverture. Chaque matin, de 8h30 à 13h, un jeune est désigné pour travailler avec lui à la préparation des repas puis, en début d'après-midi, aux travaux de vaisselle et nettoyage sous le contrôle de la maîtresse de maison.

Le cuisinier passe ses commandes en fonction des menus qu'il a élaborés seul, et se fait livrer une fois par semaine.

Les repas de midi et du soir sont préparés le matin même ; le dîner est ensuite placé en cellule de refroidissement et réchauffé avant d'être servi.

Les repas du weekend sont préparés le vendredi puis placés en liaison froide.

Le déjeuner est servi à midi, le dîner à 19h. La boisson est de l'eau en semaine plus du *Coca* le weekend.

Le cuisinier prépare de « temps en temps » des plats avec des produits halal. Lorsqu'il prépare un plat à base de porc, un autre plat est toujours proposé.

Durant la semaine de la visite des contrôleurs, le cuisinier avait élaboré les menus suivants :

	Midi	Soir
Lundi	Salade mixte Lasagne Salade verte Mousse au chocolat	Morceaux de dinde panés Haricots verts Yaourt
Mardi	Salade de carottes Poulet basquaise Semoule Pâtisserie	Pizza merguez Crème dessert
Mercredi	Tomate mozzarella Emincée de dinde Purée Tarte aux fruits	Bouchée aux poissons Riz fruit
Jeudi	Œufs mimosa Faux filet sauce forestière Frites Feuilleté aux pommes	Tourte à la viande Salade Fruits au sirop
Vendredi	Céleri rémoulade Sauté de crevettes Riz Salade de fruits	Macaronis au jambon Sauce tomate Fruit
Samedi	Crudités Bœuf braisé Petits pois carottes Eclair	Raclette Pomme de terre charcuterie Petit suisse
Dimanche	Saumon fumé Escalope de veau à la crème Spätzles Bavarois aux fruits	Wings de poulet Pomme de terre campagnarde Compote

3.7 L'entretien des locaux

Chaque jour, la maîtresse de maison encadre un ou deux jeunes. Le reste du temps, elle réalise le ménage de l'ensemble des locaux en l'étalant sur la semaine.

Les petites réparations sont réalisées par le technicien chargé de l'entretien.

Les installations sont propres et en bon état.

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif

4.1.1 Le projet éducatif

Le centre éducatif fermé de Mulhouse s'est donné pour mission « de permettre aux mineurs de renouer avec les valeurs et les règles de la société, de préparer au mieux leur insertion sociale, professionnelle, en fonction de leur projet et de leurs possibilités, de prévenir la persistance et le renouvellement des comportements délinquants des mineurs. Celle-ci passe par la construction de l'identité, l'instruction et l'appropriation de savoir-faire tant au niveau de dimensions collectives que de dimensions personnelles sans laquelle les autres ne peuvent aboutir »¹.

Selon les cadres rencontrés, « tout le projet éducatif est basé sur l'accompagnement de futurs jeunes adultes ; on travaille sur la responsabilisation et l'autonomie. L'on dispose d'un délai très court pour conduire ces jeunes sur leur future vie d'adultes ».

Il a été précisé aux contrôleurs que le passage d'un stade à l'autre (voir paragraphes suivants) n'était pas automatique. Ainsi, un jeune présent au CEF depuis plusieurs mois est-il toujours au stade « module d'accueil ». En revanche, « on ne régresse pas d'un stade à l'autre ». L'immense majorité des jeunes est admise au stade 2 après un mois de présence au CEF.

« L'accompagnement fonctionne sur la base d'une prise en charge éducative évolutive prenant en compte les aspects tant collectifs qu'individuels ». Aussi cet accompagnement est-il organisé autour de trois modules.

4.1.1.1 Le module d'accueil

L'admission peut se faire en urgence ou être préparée.

Lorsqu'elle se fait en urgence, un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) accompagne le jeune jusqu'au centre ; il est porteur de l'ordonnance judiciaire de placement. Il arrive que ces placements en urgence se déroulent la nuit, « parfois à 2h du matin s'il s'agit par exemple du tribunal de Charleville-Mézières ; cela peut se produire pour n'importe quelle admission, tout dépend de l'heure de passage en audience et de la distance à parcourir jusqu'au CEF ».

Le jeune est reçu immédiatement ou dès le matin par la directrice du CEF ou l'un des deux chefs de service. Un exemplaire du livret d'accueil et du règlement intérieur est remis et commenté. L'éducateur aide le mineur dans son installation, le guide dans l'établissement et fait l'inventaire des effets personnels avec lui.

Lorsque l'admission peut se préparer, une visite est organisée : le jeune se rend au CEF, si possible accompagné de ses parents qui peuvent alors visiter le centre.

¹ Extrait d'un document remis aux contrôleurs intitulé « le centre éducatif fermé ».

Lorsque le jeune est incarcéré en maison d'arrêt ou en établissement pour mineurs (EPM), la directrice du CEF, accompagnée par un chef de service ou par le psychologue, rend au préalable une visite au jeune concerné afin de lui expliquer les modalités de son futur placement.

Le module d'accueil dure environ un mois avec pour objectif « l'apprentissage et l'appropriation des règles et normes institutionnelles et sociales ». Sont réalisés des bilans somatique, psychologique, scolaire, socio-éducatif, des compétences et des aptitudes sportives et créatives. Toutes ces informations sont intégrées dans des fiches de synthèse.

Durant ce module, le jeune ne bénéficie pas de permissions de sorties et n'effectue pas d'activités ludiques à l'extérieur. Les parents peuvent cependant venir le visiter le troisième week-end suivant l'admission.

A la fin du premier mois, une auto-évaluation est réalisée au travers d'un questionnaire renseigné par le mineur. Le document porte sur son niveau scolaire, ses capacités sportives, manuelles et sa perception des entretiens psychologiques. Il s'agit de questions simples auxquelles le mineur doit répondre par oui ou par non, comme par exemple :

- « Je connais l'alphabet » ;
- « Je sais situer la France et sa capitale sur une carte du monde » ;
- « Quel est l'atelier que tu préfères ? » ;
- « Penses-tu être en bonne santé ? » ;
- « Aimes-tu le sport ? ».

Le bilan établi par l'équipe pluridisciplinaire est restitué au mineur ; les informations sont transmises aux détenteurs de l'autorité parentale. L'ensemble des éléments est soumis au magistrat.

4.1.1.2 Le module « de construction »

Cette phase de la prise en charge vise la mise en œuvre du projet individuel et sa réactualisation si cela s'avérait nécessaire en fonction de l'évolution personnelle du mineur, de sa capacité à intégrer des connaissances ; elle aboutit, au terme de trois à quatre mois environ, à une insertion scolaire et/ou professionnelle.

Cette période comporte des chantiers internes encadrés par les personnels techniques du centre et des stages à l'extérieur organisés dans différentes entreprises. On vérifie « les résistances du mineur aux sollicitations extérieures au travers de la mise en œuvre de sa responsabilité individuelle et de son engagement ».

Au regard des éléments rapportés dans le bilan scolaire, « la réappropriation des savoirs fondamentaux indispensables à toute inscription professionnelle se mettra en place ».

Il s'agit également pendant cette période, de « permettre à chacun de dépasser le principe de la toute puissance pour accepter les contraintes, les réalités et les cadres institutionnels ».

La prise en charge est étayée par des activités sportives ou ludiques extérieures, des créations et des réalisations collectives qui permettent «la confrontation aux idées de l'autre », l'aménagement et l'entretien d'un jardin potager, la participation de chacun aux tâches domestiques chaque jour. Le mineur a également la possibilité de s'inscrire dans le réseau extérieur immédiat au travers d'une participation auprès d'une organisation d'utilité sociale comme Emmaüs, les Restos du cœur ou le Secours populaire. Il est également prévu des temps de réunion de groupe en présence des éducateurs et un travail individuel auprès du psychologue sur le parcours personnel et familial.

Le mineur peut bénéficier d'une autorisation de séjour uniquement en famille, tous les quinze jours, sous réserve de l'accord du juge des enfants ou du juge d'instruction ; cette autorisation est révisable en fonction du comportement du jeune.

4.1.1.3 Le « module de préparation à la sortie »

Il se déroule du quatrième au sixième mois.

Cette phase est présentée comme « le temps de l'inscription à l'extérieur, en formation dans les dispositifs de droit commun, en classe, en apprentissage ».

Les différents intervenants de l'équipe veillent, pendant cette dernière phase, à valoriser les acquis, élaborer un projet de sortie qualifié de « pratico-pratique, à savoir engager des démarches avec les services sociaux, les administrations, les organismes responsables de l'hébergement, les associations susceptibles d'intervenir et ce en lien ou non avec la famille du mineur ». Un éducateur de la PJJ est rencontré pour construire les relais ; une audience auprès du magistrat relative à la fin de la mesure est sollicitée.

Pendant ce module, les jeunes bénéficient d'une permission de sortie tous les week-ends au sein du milieu familial et sous réserve de l'accord du magistrat.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement

4.1.2.1 Le règlement intérieur

Un « règlement de fonctionnement » a pour but de « définir les droits et obligations des personnes accueillies au sein de l'établissement ».

Ce document, non daté mais signé par la directrice du CEF, est remis à chaque jeune dès son admission. Il a été précisé aux contrôleurs qu'il « était commenté au jeune car il ne le lit jamais ».

Le règlement comprend dix-huit articles traitant des points suivants :

- agrément : cet article vise différents textes concernant la prise en charge des mineurs ;
- objectifs de prise en charge : l'article reprend dans ses grandes lignes le projet éducatif ;
- admission : les modalités d'admission et d'accueil sont évoquées ;
- renseignements et documents à fournir à l'admission : sont énumérées les différentes pièces administratives à fournir pour constituer le dossier administratif, le dossier scolaire et le dossier médical ;
- modalités de fonctionnement : ouverture, accès, locaux ;
- modalités de transports et dispositions relatives aux transferts ;

- prise en charge éducative, avec le déroulement général d'une journée, les sorties autorisées, les week-ends, les vacances et le culte ;
- prise en charge médicale et paramédicale ;
- prise en charge scolaire et/ou professionnelle ;
- relations avec les détenteurs de l'autorité parentale et l'extérieur ;
- situations exceptionnelles : sont évoquées les actes de violence, les absences et fugues, l'hospitalisation d'urgence, les événements susceptibles d'interrompre le fonctionnement habituel de l'établissement (événements graves comme l'incendie, le froid intense, les grèves, les épidémies) ;
- les modalités de rétablissement des prestations en cas d'interruptions, du fait de l'usager ou du fait de l'établissement ;
- sécurité des biens et des personnes : sont évoqués l'usage du tabac, de drogues et la possession d'armes, les droits et devoirs civiques ;
- sanctions : des exemples de sanctions sont donnés ;
- assurances ;
- pertes, vols, détériorations ;
- frais de séjour : il est précisé qu'ils sont pris en charge par la PJJ ;
- engagement : il est précisé que le règlement est remis en deux exemplaires aux détenteurs de l'autorité parentale et en un exemplaire au mineur ;
- engagement concernant le salarié ou l'intervenant : un exemplaire du règlement leur est remis et ils s'engagent « à en respecter les termes ».

4.1.2.2 Les autres documents normatifs

En complément de ce règlement intérieur, un « livret d'accueil » est remis aux titulaires de l'autorité parentale : « Le personnel du centre éducatif fermé vient d'accueillir votre enfant ». La mission de l'établissement et des informations concernant la structure figurent dans ce document. Les noms et fonctions des différents professionnels qui interviennent au CEF sont indiqués. Les activités pratiquées au sein du centre sont détaillées. Le document comprend une liste des adresses utiles.

Un document intitulé « règles de vie » est remis aux mineurs. Il énumère la liste des objets autorisés et interdits, régit la correspondance, le téléphone, et répond plus généralement et très précisément à toutes les questions concernant la vie quotidienne dans le centre.

Un emploi du temps type, très détaillé, est remis au mineur. Il s'intitule : « Une journée au centre éducatif fermé de Mulhouse... ».

Enfin, des notes de services sont régulièrement élaborées par la directrice du CEF. Elles sont regroupées dans un classeur qui a été remis aux contrôleurs. Certaines ne sont ni datées ni signées. Il s'agit la plupart du temps de rappels destinés au personnel suite à des dysfonctionnements constatés.

4.1.3 La coordination interne

Des réunions d'équipe sont organisées le mardi et le jeudi en deux groupes, de manière à permettre la continuité des prestations au sein du CEF. A cette occasion, des synthèses orales sont faites par les éducateurs référents à partir d'un document de travail qui leur permet de rassembler les observations de tous. Les « éducateurs fil rouge » sont invités à ces synthèses et peuvent ainsi compléter les informations.

Les contrôleurs ont assisté à la réunion de service du jeudi 15 septembre 2011 au cours de laquelle les thèmes suivants ont été notamment abordés : planning du personnel, projets d'activités du week-end, visite d'un journaliste des « Dernières nouvelles d'Alsace », prochaine audience d'un jeune devant le tribunal, visite d'un mineur à la maison d'arrêt de Strasbourg-Elsau. La situation de chaque jeune a ensuite fait l'objet d'un examen attentif : « le comportement des mineurs ayant été inadapté au cours de la semaine », il a été décidé de n'octroyer aucune somme d'argent sur leur pécule. La plupart en effet ont proféré insultes et menaces, ont fumé dans leur chambre ou ont été découverts en possession d'un téléphone portable.

Une réunion générale se tient toutes les huit semaines. Les thèmes suivants sont abordés à cette occasion : vie associative, plan de formation, comptes-rendus de formation, organisation des congés, projets d'investissements.

Une fois par mois, un « groupe d'analyse des pratiques », est destiné à soutenir les équipes. Animé par un psychologue extérieur au CEF recruté sur la base d'un contrat de trois ans non renouvelable, « il permet un travail de réflexion autour de situations particulières ».

4.2 Les modalités de mise en œuvre

4.2.1 L'argent de poche

La possession d'argent liquide par les mineurs est interdite au CEF.

L'établissement ouvre un compte nominatif à chaque entrant. Le compte est géré par la directrice et un chef de service qui tient pour chaque mineur une fiche individuelle de pécule enregistrant l'intégralité des entrées et des sorties en indiquant le solde après chaque opération. Les sommes d'argent sont placées dans un coffre-fort.

L'argent en possession des mineurs à leur arrivée est placé sur un « compte épargne » interne dont ils n'ont pas la libre disposition. Il en va de même des sommes d'argent ramenées par les mineurs au retour des permissions de sortie chez leurs parents. A leur demande, ils peuvent être autorisés à débloquer ces sommes d'argent. Les mineurs ont également la possibilité de placer une partie des sommes inscrites à leur pécule sur ce compte épargne.

A leur arrivée, les jeunes ont l'obligation de constituer une caution d'un montant de 50 euros, destinée notamment à faire face aux frais de remise en peinture de la chambre après dégradations éventuelles ou à acheter du matériel détérioré.

Chaque semaine, le CEF alimente le pécule, en principe d'une somme de 12 euros, à laquelle s'ajoutent 5 euros à titre de caution ; en pratique, la somme varie en fonction des retenues liées aux retards ou refus d'activités.

Les retenues sur pécule sont extrêmement fréquentes au CEF. Il n'existe aucun barème officiel concernant les retenues sur pécule. Ce sont les éducateurs qui décident du montant retenu ; ils l'annoncent et en fournissent les explications.

Une « grille d'évaluation du comportement au CEF » qui sert de base est complétée par une analyse plus globale du comportement du jeune sur la semaine. Elle comporte différentes rubriques, par exemple :

- « a fourni des efforts » ;
- « a aidé » ;

- « a su se mettre en retrait » ;
- « n'a pas respecté un engagement » ;
- « j'ai été poli avec les adultes du CEF » ;
- « je n'ai pas menacé les adultes et les autres jeunes » ;
- « je n'ai pas crié » ;
- « j'étais à l'heure » ;
- « j'ai rangé ma chambre » ;
- « j'ai mangé proprement » ; etc.

A l'origine, cette grille devait être complétée par les jeunes eux-mêmes, mais ils ont refusé de le faire ; ce sont donc les éducateurs qui remplissent chaque semaine cette grille en inscrivant des observations : « fume dans sa chambre, tenue indécente, briquet dans les WC, menaces, insultes etc. ». Le jeune a la possibilité de consulter ces grilles hebdomadaires.

Les contrôleurs se sont fait communiquer la situation des pécules et retenues sur trois périodes d'une semaine chacune :

- Semaine du 11 au 17 juillet 2011 : sur dix mineurs présents, aucun n'a bénéficié du versement de la somme totale de 12 euros ; quatre n'ont bénéficié d'aucune somme versée sur le pécule, en raison de leur « comportement », sans autres précisions ; des sommes de 5, 9 et 10 euros ont été attribuées. Le motif de la retenue est très sommairement mentionné : « comportement, problème cigarette, couteaux dans la chambre » ; selon la directrice, « le motif est clairement expliqué à chacun au cours de la réunion des jeunes qui suit la réunion d'équipe ». La somme de 5 euros attribuée à un jeune est venue récompenser le fait d'avoir « nettoyé le miroir et la fenêtre de la salle de musculation ».
- Semaine du 25 au 31 juillet 2011 : aucun des neuf jeunes n'a bénéficié du versement de la somme de 12 euros ; pour six d'entre eux, aucune somme n'a été versée en raison de leur « comportement » et du « placement en garde à vue » pour l'un d'entre eux. Des sommes de 3, 8 et 10 euros ont été distribuées.
- Semaine du 29 août au 4 septembre 2011 : Sur les neuf mineurs concernés, aucun n'a bénéficié de la somme maximale de 12 euros ; aucune somme n'a été versée à six d'entre eux pour les motifs suivants : « insultes, comportement général, comportement, absent, fugue (2) ». Les sommes d'argent attribuées aux trois autres jeunes sont les suivantes : 2, 8 et 10 euros. Les motifs des retenues exercées sur le pécule de ces trois mineurs sont les suivants : « langage, comportement et langage ». Une somme de 10 euros a été attribuée à un mineur avec la mention : « arrivée ».

Aux 12 euros versés chaque semaine par le CEF, viennent s'ajouter des gratifications pour « offres d'emploi pour le samedi ». L'acceptation d'une offre d'emploi est récompensée par l'octroi d'une somme de 5 euros. Il peut s'agir de faire le ménage, nettoyer les parties communes, sortir et nettoyer les poubelles, etc.

4.2.2 L'habillement

Les parents sont autorisés à remettre à leurs enfants les vêtements qu'ils souhaitent. Si la famille n'est pas en mesure d'acheter des vêtements, le CEF y pourvoit en choisissant des produits autres que les marques très onéreuses. La situation est appréciée avec l'éducateur référent et la maîtresse de maison. Il se peut toutefois qu'un cofinancement s'effectue avec le jeune lorsque celui-ci désire un vêtement ou une paire de chaussures dépassant le prix que le centre considère raisonnable.

Une fiche intitulée « achat vêtue » est gérée par la maîtresse de maison ; elle récapitule les achats effectués par le mineur avec leur coût. Cette fiche est détruite après le départ du jeune.

Un stock de vêtements déposé à la buanderie est également à la disposition des jeunes ; ces effets ont été remis au centre par des mineurs au moment de leur sortie ou achetés par le CEF.

Le port de la casquette est interdit à l'intérieur des locaux, ainsi que celui du jogging à l'extérieur du centre, notamment pour se rendre à un rendez-vous judiciaire.

4.2.3 La surveillance de nuit

La surveillance de nuit est assurée par un binôme composé d'un veilleur et un éducateur. Seul ce dernier dispose d'une chambre avec un lit. Le veilleur, quant à lui, ne dort pas la nuit. En dehors des rondes, il se tient dans un bureau équipé de moniteurs de vidéosurveillance.

Le surveillant de nuit commence son service à 22h30, 23h ou 00h ; il le termine à 8h le lendemain matin (9h le dimanche). L'éducateur prend son service à 22h30 et le termine à 9h le lendemain.

Il est entendu que les éducateurs présents l'après-midi ne doivent pas quitter le centre « tant que le calme ne règne pas au CEF ».

Deux surveillants de nuit ont été recrutés. Chaque surveillant travaille trois ou quatre nuits d'affilée dans la semaine. Dans l'hypothèse d'une absence du surveillant, l'un des trois cadres d'astreinte, dont la directrice, est obligatoirement présent sur le site ; un studio a été spécialement aménagé à cet effet.

A 22h30, les jeunes doivent obligatoirement se trouver dans leur chambre individuelle et doivent être couchés à 22h45. Ils ont la possibilité de fermer leur chambre à clef.

Le surveillant de nuit et l'éducateur assurent en commun le lever des mineurs, en particulier celui des jeunes qui vont en stage en entreprise. Le surveillant de nuit commence la préparation du petit-déjeuner.

Tous les événements de la nuit sont retracés dans le « cahier des surveillants de nuit ». Sont mentionnés dans ce document les « tours du site, passages dans les chambres, contrôles sur moniteurs » et divers incidents, en particulier le fait que des mineurs sortent parfois de leur chambre.

Le CEF est pourvu d'un système de vidéosurveillance composé de douze caméras (sept à l'extérieur et cinq à l'intérieur). Une caméra surveille également le parking. Les images sont reportées sur des moniteurs situés dans le bureau du veilleur de nuit. Les images sont systématiquement enregistrées ; l'effacement se fait automatiquement au bout d'une quinzaine de jours par écrasement des images précédentes.

Les caméras extérieures enregistrent en permanence ; les caméras intérieures deviennent opérationnelles dès qu'un mouvement est détecté ou qu'une lumière est allumée. Il en va ainsi notamment de tout mouvement détecté dans les couloirs desservant les chambres. Une alarme se déclenche alors sur les téléphones portables du veilleur et de l'éducateur ; une boîte vocale indique le numéro de la caméra en cause.

Ce système est décrit comme particulièrement efficace.

4.3 La discipline

4.3.1 Les incidents et leur sanction

Aucun décès n'a été enregistré au CEF depuis sa création.

Les incidents les plus graves recensés depuis l'ouverture de l'établissement sont les suivants :

- Après le nouvel an 2008, deux mineurs ont réussi à subtiliser les clés d'un véhicule et ont défoncé le portail du centre. Ils ont été arrêtés par la police dix minutes plus tard et placés en garde à vue ; la mesure de contrôle judiciaire a été révoquée.
- Exaspéré par le comportement d'un mineur, un éducateur « a plaqué le jeune au mur et s'est fait cracher au visage ». Le comportement de l'éducateur a été jugé inapproprié et celui-ci s'est vu infliger un avertissement avec classement au dossier pendant une durée de deux ans.
- Début 2010, un jeune souffrant de troubles psychiatriques a fugué ; il est revenu de sa propre initiative complètement alcoolisé. Les services de secours se sont rendus au CEF accompagnés par les services de police. L'apparition des forces de police a provoqué un fort ressentiment chez les jeunes qui ont déclenché un début d'émeute.

Tous les personnels intervenant au CEF sont dotés d'un téléphone portable. Une alarme peut être déclenchée en composant un numéro spécifique ; dans ce cas, tous les appareils sonnent en même temps et le numéro de téléphone concerné s'affiche. Lorsqu'une crise survient, une mobilisation rapide est ainsi possible. Il n'existe cependant pas de système de géo-localisation.

Les contrôleurs se sont fait communiquer un relevé des incidents survenus en 2008, 2009 et 2010. Sur ces trois années, ces incidents ont été les suivants :

- 50 atteintes aux biens ;
- 110 atteintes aux personnes, ainsi réparties :
 - o vingt-trois violences entre jeunes ;

- quatre-vingt-sept violences à l'encontre du personnel ; ces violences ont entraîné en nombre de jours cumulés, dix-neuf journées d'arrêt de travail ; le nombre de plaintes déposées s'élevait à trente-deux.

4.3.2 Les manquements de nature pénale et les fugues

La politique pénale qui a été décrite aux contrôleurs consiste à demander systématiquement une enquête de police suivie éventuellement de garde à vue et comparution à délai rapproché.

Un protocole de traitement des incidents non daté a été conclu entre le CEF, le parquet de Mulhouse, la police, la gendarmerie et la PJJ.

Dès l'admission d'un mineur au CEF, ainsi que le stipule le protocole PJJ, la directrice adresse de manière préventive au commissariat de Mulhouse (brigade de sécurité urbaine) et à la compagnie de gendarmerie de Mulhouse une fiche signalétique annexée au protocole et comportant obligatoirement une photographie du mineur. Nul ne sait véritablement ce qu'il advient de cette fiche lorsque le mineur quitte le centre.

Aux termes du protocole, « le parquet du tribunal de grande instance de Mulhouse prend les mesures propres à donner la réponse judiciaire immédiate, imposée par la commission des infractions les plus graves ».

La direction du centre a indiqué aux contrôleurs que toutes les violences physiques, les menaces de mort, les insultes à caractère sexiste, raciste ou xénophobe faisaient l'objet d'un signalement au parquet. Les poursuites seraient systématiques en cas de violences physiques ou de menaces de mort perpétrées à l'encontre du personnel. Les simples rixes entre jeunes feraient simplement l'objet d'un signalement au juge des enfants. Dans sa réponse, la directrice apporte les précisions suivantes : « Si les conséquences des désaccords entre les mineurs sont liées à des attitudes de menaces, d'intimidations ou sont le résultat de pressions, un dépôt de plainte est néanmoins effectué soit par le mineur, soit par les DAPS, soit par l'établissement ».

Une plainte est toujours déposée par le centre en cas de découverte de stupéfiants. Il s'agit toujours de haschich, jamais d'héroïne. Aucune poursuite en la matière n'est exercée par le parquet.

Treize fugues ont été recensées depuis l'ouverture. Elles ont toutes été suivies d'une révocation de la mesure de placement. A ces fugues véritables, il convient d'ajouter « les absences » ; il s'agit de jeunes qui s'absentent du centre quelques heures sans autorisation. Cinq ou six absences de ce type sont recensées chaque année. « Il s'agit souvent de mineurs partis acheter un paquet de cigarettes ».

Dès qu'une fugue est avérée, le CEF en informe la police et la gendarmerie en adressant par télécopie un signalement de fugue accompagné d'une fiche comportant la photographie du mineur et sur laquelle sont déclinés son identité, sa tenue vestimentaire, les lieux où il est susceptible de se rendre ainsi que les circonstances de la fugue. L'avis de fugue est également donné par télécopie au parquet de Mulhouse, au magistrat prescripteur et au parquet de celui-ci et à la direction territoriale de la PJJ du Haut-Rhin.

4.3.3 La gestion des interdits

4.3.3.1 Le tabac

Aux termes de l'article 13.1 du règlement intérieur, « l'usage du tabac est interdit au sein de l'établissement en application des dispositions du décret n° 2006-1386 du 15/11/2006. Les mineurs de plus de 16 ans sont autorisés à fumer uniquement à l'extérieur de la propriété sous réserve de l'accord des détenteurs de l'autorité parentale. En cas de non respect de cette règle, les cigarettes sont confisquées et des sanctions sont prises ».

Dans la pratique, les jeunes ont l'autorisation de fumer six cigarettes par jour, remises au fur et à mesure par les éducateurs. Les cigarettes sont stockées au secrétariat, dans le casier des éducateurs. Les mineurs ont la possibilité de fumer dans la cour d'entrée ; fumer dans les chambres est considéré comme une infraction grave à la discipline. A titre de sanction, les éducateurs décident parfois de réduire le nombre de cigarettes remises aux mineurs.

Les jeunes sont autorisés à observer « six pauses tabac » par jour, aux horaires suivants : 8h, 10h, 12h, 16h30, 19h30, 22h15. Ils ne peuvent conserver ni briquet ni cigarettes, lesquels leur sont remis par les éducateurs.

Les jeunes doivent avoir acheté leur tabac. Les paquets remis par la famille sont acceptés. L'infirmier distribue des patches à la demande.

Sur un effectif de neuf mineurs présents à la date du contrôle, seuls deux ne fumaient pas.

4.3.3.2 Les stupéfiants

Selon le règlement intérieur, « l'introduction, la détention, la consommation voire l'incitation à la consommation et/ou la vente d'alcools et de drogues sont strictement interdites dans l'établissement. Elles peuvent faire l'objet de vérifications dans les chambres par les éducateurs à tout moment et d'un dépôt de plainte. Dans tous les cas, elles sont signalées aux détenteurs de l'autorité parentale et au juge des enfants ».

Selon le personnel rencontré, « le CEF est confronté à de gros problèmes de rentrées de drogue ». Les stupéfiants rentrent surtout à l'occasion des retours de séjours en famille. Tous les jeunes dans cette situation subissent une fouille intégrale qui se déroule dans la salle de réunion². Afin de préserver leur intimité, une serviette leur est remise lorsqu'ils retirent leurs sous-vêtements. Il leur est fréquemment demandé de sautiller afin de faire chuter les objets éventuels prohibés comme les cigarettes, les stupéfiants ou les téléphones portables.

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

5.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

Les parents restant habituellement détenteurs de l'autorité parentale, l'équipe du CEF les intègre au dispositif et conduit un travail avec eux.

² Dans sa réponse, la directrice répond : « Ce ne sont pas des fouilles intégrales », sans autre précision.

Les premiers contacts entre le CEF et la famille se font soit avant l'audience lorsque le placement est préparé, soit durant l'audience lorsqu'il s'agit d'un placement en urgence. Dès la première rencontre, sont remis à la famille le livret d'accueil et le règlement intérieur. La famille est invitée à signer des documents administratifs permettant la prise en charge (autorisation de soins, coupe de cheveux, usage du tabac etc.).

Durant les quinze premiers jours, aucune visite n'est permise.

Lors de la première rencontre, l'éducateur de service reçoit tout d'abord les parents et répond à leurs questions. Suivant les situations, l'éducateur reste ou non présent pendant la visite. Cette rencontre ne se déroule jamais dans les chambres mais dans l'une des salles du premier étage du bâtiment administratif. Une visite du CEF est organisée si les parents en font la demande.

Seuls les parents sont autorisés par la direction du centre à rendre visite au jeune ; ils peuvent être accompagnés d'un frère ou une sœur du mineur. Les grands-parents, les frères et sœurs non accompagnés d'un des parents ne sont autorisés à pénétrer à l'intérieur du CEF qu'après autorisation spécifique du magistrat compétent.

Pendant le module d'accueil, aucune autorisation de sortie en week-end n'est octroyée. Pendant le module de construction, une autorisation de sortie en week-end est octroyée tous les quinze jours sous réserve de l'avis favorable du magistrat. Durant le dernier mois de placement, des autorisations de retour en famille peuvent être accordées tous les week-ends après accord du juge. Ces autorisations peuvent être supprimées par le juge en cas de mauvais comportement du jeune.

5.2 La correspondance

Aux termes de l'article 10.3 du règlement intérieur, « le courrier est distribué tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés. Le mineur accueilli a droit au respect et à la confidentialité de ses correspondances. Toutefois, le courrier est ouvert en présence d'un éducateur afin d'éviter l'introduction de produits illicites ou d'objets interdits. Le juge des enfants peut interdire que le courrier émanant d'une personne précise soit remis à l'adolescent ».

Il a été indiqué aux contrôleurs que les lettres destinées aux jeunes étaient « ouvertes à l'arrivée pour s'assurer qu'elles ne contenaient aucune substance prohibée mais qu'elles n'étaient jamais lues ».

Au départ du CEF, les lettres sont closes par les mineurs et ne sont jamais ouvertes.

La réception de colis est autorisée. Ils sont cependant préalablement ouverts par la directrice hors de la présence du jeune.

5.3 Le téléphone

L'article 10.3 du règlement intérieur dispose : « Le téléphone de l'établissement n'est pas accessible aux pensionnaires. Toutefois, les communications téléphoniques avec les détenteurs de l'autorité parentale sont possibles une fois par semaine avec l'accord préalable du juge des enfants. L'éducateur compose le numéro de téléphone, veille à la teneur de l'entretien, limite le temps de communication. La détention et l'usage des téléphones portables sont strictement interdits. Si un adolescent en possède un au moment de son admission, l'appareil est mis sous clé et remis au moment du départ ».

Selon la direction, les jeunes peuvent appeler et recevoir une communication téléphonique une fois par semaine d'une durée de dix minutes. La conversation se déroule dans le bureau d'un éducateur. Elle doit avoir lieu en français dans la mesure du possible – certains parents ne parlant pas le français –, et elle est écoutée avec le branchement d'un haut parleur. Seuls les titulaires de l'autorité parentale sont autorisés à converser avec le mineur, sauf si une autorisation spécifique est délivrée par le juge.

Le coût des communications téléphoniques est pris en charge par le CEF. Aucune webcam n'est installée.

Aucune sanction ne vient priver les mineurs de l'usage du téléphone.

5.4 L'information et l'exercice des droits

Il est remis à chaque mineur un livret d'accueil de quatorze pages en forme de brochure qui présente de manière claire et synthétique le CEF et fournit toutes les informations utiles pour la durée du placement.

La « charte des droits et liberté de la personne accueillie » du code de l'action sociale et des familles n'est pas annexée ; elle a été affichée à plusieurs reprises dans la salle du réfectoire mais les mineurs l'ont déchirée à de nombreuses reprises. Il a été décidé de ne plus l'apposer.

Si un jeune manifeste le souhait de rencontrer un avocat, un éducateur l'accompagnera jusqu'au cabinet de l'auxiliaire de justice s'il ne peut le rencontrer lors d'une permission de sortie ou le contacter par téléphone.

5.5 L'exercice des cultes

Le caractère laïc de l'établissement est clairement affirmé par l'article 7.5 du règlement intérieur : « Etablissement laïc, le centre éducatif n'assume pas, à l'intérieur de la structure, les services inhérents à une quelconque pratique religieuse. Si les détenteurs de l'autorité parentale demandent à ce que leur enfant mineur suive un enseignement religieux, il pourra le faire hors de l'établissement et en dehors des heures des activités, sous leur responsabilité et avec l'accord du juge des enfants ou du juge d'instruction. La loi concernant le prosélytisme et les signes ostensibles d'appartenance à une religion s'applique dans l'établissement. Néanmoins, les particularités liées à l'exercice d'une pratique religieuse sont respectées ».

Aucun ministre du culte n'intervient au CEF.

Au moment du contrôle, aucun jeune ne se rendait à des cérémonies religieuses. Il a été cependant indiqué aux contrôleurs que quelques mineurs s'étaient rendus à la mosquée dans les semaines suivant l'ouverture.

S'agissant des menus, des repas sans porc sont servis à la demande ; la viande n'est pas toujours halal pour les mineurs qui formulent cette exigence : « cette viande est particulièrement chère et présente le problème de la traçabilité ; par ailleurs, il est considéré que la laïcité de la structure ne permet pas la systématisation ».

Les contrôleurs se sont fait communiquer une note interne, non datée et non signée, concernant le ramadan ; elle a été rédigée dans le souci « d'inculquer une notion d'engagement aux jeunes ». Elle fixe les horaires et les suppléments alimentaires des repas du matin et du soir.

Cette note régleme l'usage du tabac pour les mineurs qui observent le ramadan ; seules trois pauses cigarettes sont autorisées : après le petit-déjeuner, après le repas du soir et à 22h15.

Il est précisé dans ce document que :

« dans la journée, les jeunes ne fument pas, ne boivent pas, ne mangent pas. Ce jeûne du ramadan ne se limite pas à des pratiques alimentaires. Il s'agit aussi de remplir des obligations morales. En cela les insultes, les menaces, la violence, les dégradations sont strictement proscrites et ce, comme il l'est déjà inscrit dans le règlement de l'établissement ».

Il est précisé plus loin que :

« les activités d'eau ne sont pas compatibles avec la pratique du ramadan ».

Enfin, la conclusion de cette note interne est la suivante :

« Tout jeune qui ne remplit pas l'ensemble des conditions (jeûne + obligations morales) sera en rupture avec l'esprit du ramadan et de fait rentrera définitivement dans le fonctionnement habituel du CEF. Bon ramadan et bon courage ! ».

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice précise : « En effet, il s'agit de permettre aux mineurs d'exercer leur pratique, il paraît important qu'ils en intègrent toutes les facettes. Sur le plan institutionnel, l'établissement étant un établissement éducatif, les mineurs apprennent ici à respecter un engagement qui est parfois extrêmement difficile pour eux à tenir mais qui permet aux personnels éducatifs de reparler avec chacun du pourquoi il n'est pas allé au bout, pourquoi il s'y est engagé, ce que cette période de jeûne représente etc ... Il ne s'agit pas de juger ou d'interdire mais bien de permettre d'en dire quelque chose ... ».

Au moment de la mise en service du CEF, « certains éducateurs de confession musulmane ont tenté d'introduire dans le centre des idées religieuses intégristes ; ils ont rapidement quitté le centre ».

Selon les dires, il y a peu de pratiques.

5.6 Le contrôle extérieur

Un comité de pilotage se réunit une fois par an. Les réunions se sont déroulées les 5 mars 2008, 15 avril 2009 et 30 septembre 2010. Le comité est généralement présidé par le sous-préfet de Mulhouse. Les autorités judiciaires, administratives et les partenaires institutionnels sont représentés lors de ces réunions : vice-présidente du tribunal pour enfants, représentant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), directeur du centre d'action éducative, inspectrice d'académie, directeur général et président de l'ARSEA, représentant du conseil général, représentant du maire, directeur départemental de la sécurité publique, directeur interrégional et directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, directeur de l'établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI) de Mulhouse.

Une « commission de suivi » est animée par le directeur territorial de la PJJ environ toutes six les semaines, avec la directrice et les deux chefs de service. Un point est fait sur le fonctionnement du centre, les équipes et les projets de développement. Trois réunions ont eu lieu durant l'été 2011 : en juin, juillet et août. Depuis le mois de juillet, cette commission rassemble les équipes de direction des deux CEF du département : Saverne et Mulhouse ; « cela permet de partager les difficultés et les solutions ».

En 2009, une réunion s'est tenue avec les juges des enfants et les substituts concernés du tribunal de Mulhouse.

En dehors des moments de réunions institutionnelles, les magistrats ne se rendent jamais au centre.

La directrice de la maison d'arrêt de Mulhouse a tenu à visiter le centre.

L'actuel maire de Mulhouse n'a jamais visité le CEF, inauguré par son prédécesseur et la Garde des Sceaux le 14 novembre 2008.

6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF

L'équipe de direction accorde une grande importance à la préparation de l'arrivée au CEF, qui conditionne souvent une bonne intégration ultérieure.

Il n'existe pas de « profil type » pour pouvoir prétendre à une prise en charge au CEF.

« Certains jeunes sont difficiles à accueillir comme par exemple les grands toxicomanes ou les jeunes présentant des troubles psychiques avérés ».

Le CEF évite d'accueillir ensemble des coauteurs d'infraction et limite le nombre de jeunes auteurs d'infractions sexuelles : « s'ils sont trop nombreux en même temps, ils risquent de déséquilibrer la cohérence du groupe car ils exigent un suivi particulier ».

6.2 Le projet éducatif individuel

6.2.1 Le dossier individuel

Le CEF ne dispose pas encore de document individuel de prise en charge (DIPC) ; « il a l'intention au cours de l'année 2012 de travailler à sa formalisation ». Jusqu'à présent, ce document, qui retrace les objectifs individualisés de prise en charge et détaille les moyens pédagogiques adaptés pour atteindre ces objectifs, n'a pas été utilisé car la direction ne voulait pas recourir à un document type « qui aurait conduit à une présentation standardisée des prises en charges ». « Les cabinets de formation contactés pour aider le CEF à élaborer un document spécifique à son activité n'ont pu répondre à la demande faute de connaître les spécificités de cette prise en charge ».

Un dossier individuel est ouvert pour chaque jeune. Il est renseigné sur les étapes de la prise en charge avec notamment les fiches hebdomadaires qui retracent le comportement du jeune et permettent d'établir s'il doit être sanctionné pour des manquements répétés aux règles de vie commune.

Le dossier individuel comporte aussi des expertises, des rapports éducatifs et des courriers échangés entre le CEF et le magistrat chargé de son suivi.

6.2.2 Le référent éducatif

Chaque jeune a deux éducateurs référents et un éducateur « fil rouge » de la PJJ qui travaille à l'extérieur de l'établissement et qui est plus particulièrement chargé de préparer la sortie du jeune.

6.2.3 Les rapports et synthèses, la traçabilité de la prise en charge

L'évolution du mineur fait l'objet d'une analyse chaque semaine en réunion par l'équipe éducative. Les décisions de sanctions figurent dans son dossier individuel, notamment si une retenue sur son argent de poche est opérée.

Lors des trois phases de sa prise en charge, les éducateurs référents établissent un bilan où sont analysés les progrès et les échecs de la prise en charge. Les points à améliorer sont énoncés et constitueront les futurs objectifs de la prochaine étape de prise en charge.

6.3 La journée type d'un mineur

Entre 7h et 8h15, les jeunes se lèvent et prennent leur petit déjeuner. Durant les deux premiers mois, l'éducateur vient réveiller les jeunes qui disposent cependant d'un réveil dans leur chambre. Par la suite, chacun est responsable de son heure de lever, la salle à manger étant fermée à 8h15 ; les samedis et dimanches l'heure est reportée respectivement 9h15 et 10h30. Un jeune est chargé à tour de rôle du service du petit déjeuner et fait la vaisselle après la fin du service.

La douche quotidienne est obligatoire ainsi que le rangement des chambres, qui sont fermées à 8h20.

Entre 8h30 et 10h15, la première activité se déroule. Elle est fixée selon le planning hebdomadaire propre à chaque jeune. Une pause d'un quart d'heure est prévue à la fin de cette plage avec une collation.

Entre 10h30 et 12h, se déroule la deuxième activité.

A 12h, le repas est servi et pris en commun en présence des éducateurs. Un jeune est chargé d'aider au service à tour de rôle. Il fait la vaisselle et aide au rangement de la salle à manger. Un temps de détente est accordé jusqu'à 13h50 pendant lequel les chambres sont accessibles.

Entre 14h et 15h15, la première activité de l'après-midi a lieu.

Entre 15h30 et 16h30, une deuxième activité est organisée.

Entre 16h30 et 17h30, un goûter collectif réunit les jeunes, qui peuvent consommer des produits personnels.

Entre 17h30 et 19h des activités plutôt récréatives sont proposées.

Le dîner se déroule entre 19h30 et 20h30.

Entre 20h30 et 22h15, les jeunes peuvent participer à une activité non obligatoire ; sinon, ils doivent rester seuls dans leur chambre.

A 22h30 chacun retourne dans sa chambre pour une extinction des lumières un quart d'heure après.

Les heures de coucher restent similaires durant le weekend.

6.4 La prise en charge scolaire interne et externe

Un professeur des écoles de l'éducation nationale est détaché au CEF. Il prend en charge les jeunes deux par deux pour des plages horaires d'environ une heure trente soit le matin, soit l'après midi. A leur arrivée, un bilan scolaire est réalisé. Peu de jeunes sont totalement illettrés mais peu ont un niveau supérieur à la classe de 5^{ème}. La pédagogie est très pratique, en lien avec les activités des ateliers. Les jeunes abordent par exemple l'étude des surfaces pour être en mesure de dessiner et découper certaines pièces de menuiserie. L'étude de l'expression écrite se fait à l'occasion par exemple de la rédaction d'une lettre de candidature et du *curriculum vitae*.

« Il est sans doute dommage, que dans la deuxième phase de la prise en charge durant laquelle les jeunes sont souvent en stage à l'extérieur il reste si peu de temps pour le suivi scolaire ».

6.5 La formation professionnelle interne et externe

Durant la phase de consolidation et selon le degré d'autonomie du jeune, des stages en milieu professionnel sont proposés. Ce sont les éducateurs référents qui se chargent de la recherche du stage, de la signature de la convention et du suivi du jeune lorsqu'il est à l'extérieur.

D'après les informations recueillies par les contrôleurs, « il n'y a pas de difficultés à trouver des stages, certains employeurs proposant par la suite d'embaucher celui qui a été stagiaire ».

6.6 Les activités sportives

Les activités sportives sont encadrées par un professeur qualifié, diplômé en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), qui auparavant était éducateur spécialisé. Il remplace actuellement le titulaire qui est en congé parental.

Deux plages journalières d'une heure quinze sont consacrées au sport. Les activités sont variées et le CEF dispose d'un environnement très favorable : à proximité il dispose d'un terrain de sports collectifs, d'une piscine. A l'intérieur, il y a un terrain de sports collectifs, une salle de musculation, une table de tennis de table. Des vélos sont à disposition ; « de fréquentes sorties sont organisées avec les éducateurs et le professeur de sports ». « La pratique du tennis est régulière ».

La pratique du sport est valorisée car « elle permet de sensibiliser les jeunes à l'effort, à la discipline. Elle permet aussi de réfléchir à l'hygiène corporelle, à l'image du corps ».

Dans le cadre de la préparation à la sortie, les jeunes sont aidés pour intégrer un club de sport et continuer la discipline sportive qu'ils préfèrent.

6.7 Les activités culturelles

Les sorties culturelles sont réalisées lors des weekends par les éducateurs qui sont en service ces jours là : séances de cinéma, sorties pour visiter des brocantes, activités sportives, concerts, participation à des spectacles de théâtre, de hip-hop ...

Les jeunes ne payent aucune activité. S'ils peuvent bénéficier d'une sortie, le financement est pris en charge par l'établissement. Lorsque les mineurs bénéficient d'un séjour de quelques jours à l'extérieur, une participation peut être demandée ; dans ce cas, le montant du pécule est augmenté pour tenir compte de cette participation.

Le CEF finance les activités à l'extérieur à hauteur de 10 euros par jeune et par chaque sortie.

6.8 La prise en charge sanitaire interne et externe

L'association gestionnaire du CEF a signé une convention avec l'hôpital de Mulhouse, en février 2009, qui porte essentiellement sur les soins psychiatriques.

Le centre hospitalier met ainsi à disposition du CEF un infirmier à mi temps et un médecin psychiatre à quart de temps pour le suivi des jeunes. En contrepartie, l'association rembourse au centre hospitalier les frais afférents aux traitements et frais de déplacement des deux professionnels de santé.

Cette convention permet au CEF d'avoir un accès facilité à l'ensemble des services de l'hôpital.

6.8.1 La prise en charge médicale somatique

La prise en charge médicale somatique est assurée par un médecin libéral qui reçoit les jeunes dans son cabinet. Le centre éducatif dispose de contacts au sein de l'hôpital de Mulhouse, « ce qui permet une prise de rendez vous rapide lorsqu'un jeune a besoin d'une consultation auprès d'un spécialiste ».

C'est délibérément que le CEF a recours à des consultations de « droit commun » pour que les jeunes soient placés dans des conditions de soins habituelles alors qu'il n'en serait pas de même si les praticiens spécialistes se déplaçaient à l'établissement.

6.8.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

Tous les jeunes arrivants au CEF sont vus en entretien d'une part par le psychologue qui travaille à 75 % de son temps à l'établissement, d'autre part par le psychiatre hospitalier qui exerce dans le service de pédopsychiatrie.

Si ce premier bilan permet de déceler des troubles psychiques, le jeune continuera à venir en consultation à l'hôpital.

De plus, le psychiatre hospitalier vient régulièrement aux réunions d'équipe, ce qui lui permet d'apporter son éclairage de médecin et de bien connaître l'évolution des jeunes aussi bien au plan éducatif que pour leur implication dans les activités.

Tous les jeunes font l'objet d'un suivi par le psychologue, qui les rencontre au moins une fois par semaine en entretien. « Les premiers contacts sont souvent délicats car les jeunes sont réticents à se confier et ont un langage fréquemment très pauvre ». « L'introspection ne leur est pas du tout familière » et le psychologue doit « recourir à méthodes originales pour les amener peu à peu à des entretiens thérapeutiques ». Il aborde par exemple la thématique du sport pour les amener à parler des personnes qu'ils considèrent comme « des modèles » et qui sont légitimes à avoir une certaine autorité.

Certaines activités sont propices à une approche thérapeutique comme la cuisine par exemple. Le jeune est en effet seul avec le cuisinier qui lui fait faire des tâches précises, « ce qui permet de discuter sans être en "face à face" et facilite les confidences ».

Le psychologue tient à être très présent dans la vie quotidienne de l'établissement ce qui lui permet d'avoir des contacts informels lors des temps de détente, au goûter ou lors de sorties collectives. « Cet accompagnement au quotidien facilite la demande d'entretiens personnalisés, les jeunes pouvant évoquer leur demande tout en commençant par parler de sujets beaucoup plus généraux ».

La présence d'un infirmier à mi temps, qui pratique par ailleurs en service de pédopsychiatrie à l'hôpital, permet un suivi au quotidien de ces jeunes. A l'occasion de soins somatiques bénins, l'infirmier « peut fréquemment détecter un malaise ou une souffrance psychique qui n'a pas été décelée ». Les contacts étroits entre l'infirmier et le psychologue renforcent l'acuité de ce suivi. La présence en réunion d'équipe de l'infirmier ainsi que de la pédopsychiatre et du psychologue participe au repérage des situations particulières.

6.8.3 La dispensation des médicaments

Les médicaments sont pris à l'infirmierie devant l'infirmier qui gère les prescriptions et le stock de médicaments. En son absence, il prépare les médicaments et ce sont les éducateurs qui viennent à l'infirmierie avec le jeune concerné pour que le traitement soit administré. Aucun médicament ne circule dans l'établissement, le stock étant conservé dans une armoire fermée dans les locaux de l'infirmierie.

« Il est très rare que les jeunes suivent un traitement de substitution aux stupéfiants ».

6.9 La préparation à la sortie

6.9.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

La préparation à la sortie commence très en amont, dès la phase de bilan où le jeune est amené à faire un bilan de ses compétences mais aussi à se projeter dans l'avenir pour parler de ses projets ou de ses souhaits.

Les éducateurs référents et l'éducateur « fil rouge » de la PJJ travaillent en étroite concertation pour aider le jeune à construire un projet à la sortie du CEF. « Les stages professionnels sont très importants pour déterminer si le jeune est prêt à suivre une formation en alternance et s'il démontre des aptitudes particulières ».

Selon les informations données aux contrôleurs, la principale difficulté se pose avec les jeunes qui deviennent majeurs car ils ne peuvent plus bénéficier d'un accompagnement par l'assistance éducative. Pour les éducateurs « il est très regrettable qu'il n'existe plus de possibilité de conclure des contrats "jeunes majeurs" qui permettraient aux jeunes volontaires d'être suivi par les services sociaux du conseil général ».

« Il serait tout à fait souhaitable de s'inspirer de ce modèle et de permettre aux éducateurs de la PJJ de poursuivre leur suivi. Il serait aussi très utile qu'une période transitoire soit prévue pour qu'à la fin de la période en CEF, les jeunes puissent être hébergés quelques mois dans des "appartements éducatifs" pour qu'ils redeviennent autonomes progressivement.

Cette absence de structures adaptées pour la sortie des CEF conduit à ce que la majorité des jeunes retournent dans leur milieu familial, « ce qui ne facilite pas la rupture avec leur comportement antérieur et entraîne souvent un retour à la délinquance du fait de l'influence néfaste des bandes de jeunes très ancrées dans des comportements illicites et de la difficulté des parents à imposer une autorité mais aussi de la fragilité des mineurs qui, malgré leur progression, nécessiteraient encore un soutien après leur départ de l'établissement ».

6.9.2 La sortie du dispositif

Les éducateurs du CEF incitent les jeunes à poursuivre la prise en charge médicale qui a été commencée. Il est fréquent que les jeunes qui venaient régulièrement en service de pédopsychiatrie à l'hôpital continuent à le faire après leur sortie.

De même, si le jeune montre des aptitudes sportives, les éducateurs s'efforcent de lui permettre de continuer sa pratique en l'inscrivant dans un club d'amateurs.

Les dossiers individuels des jeunes sont stockés un an au secrétariat puis archivés au CEF. Il arrive fréquemment que l'éducateur « fil rouge » de la PJJ reprenne contact avec les éducateurs référents après la sortie pour obtenir des renseignements sur le jeune.

Actuellement, il n'existe pas de procédure permettant d'analyser le devenir des jeunes un an par exemple après la sortie du CEF, ce qui rend impossible toute évaluation du travail effectué à long terme.

7 CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes.

Observation n° 1 : Comme dans la plupart des centres visités, les contrôleurs ont perçu une vive inquiétude de la part des membres de l'équipe engendrée par l'éventualité d'une réduction des effectifs associée à une augmentation de la capacité d'accueil (§ 2.6).

Observation n° 2 : Dès l'admission d'un mineur au CEF, la directrice adresse de manière préventive au commissariat et à la compagnie de gendarmerie de Mulhouse une fiche signalétique comportant obligatoirement une photographie du mineur. Aucune garantie n'entoure la conservation, l'exploitation ou la diffusion par les forces de l'ordre de cette fiche « préventive » susceptible de nuire gravement à la réinsertion du mineur concerné une fois qu'il sera parvenu à l'âge adulte. L'existence même de ce signalement préventif doit faire l'objet d'un accord avec le parquet. Par ailleurs, la fiche doit impérativement être détruite au moment où le jeune quitte le centre. (§ 4.3.2).

Observation n° 3 : La pratique des fouilles au retour des visites en famille gagnerait à être formalisée dans une circulaire interne pour préciser les modalités et les gestes qui doivent être prohibés comme attentatoire à la dignité des personnes (§ 4.3.3.2).

Observation n° 4 : Le courrier destiné aux mineurs – y compris les colis – est ouvert par les éducateurs. Les conversations téléphoniques sont écoutées. Il serait souhaitable qu'un texte, élaboré par les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), encadre strictement ces pratiques, dans le cadre du projet pédagogique (§ 5.2).

Observation n° 5: La directrice a affirmé sa ferme opposition à la présence de tout ministre du culte dans l'enceinte du centre. Cette mesure tout à fait inhabituelle dans un lieu de privation de liberté est contraire au respect des droits fondamentaux (§ 5.5).

Observation n° 6: Une note interne du centre réglemente la pratique du Ramadan. Son existence même porte atteinte au principe de laïcité. L'état ne doit pas se préoccuper de l'observance ou non des pratiques religieuses. Cette note doit être immédiatement abrogée et aucun texte à l'avenir ne doit venir réglementer la matière (§ 5.5)

Observation n° 7: Il serait souhaitable que le DIPC soit formalisé et mis en place au CEF. Les règles de consultation par le jeune de son dossier individuel (avec l'aide d'un tiers ou non) devraient être formalisées avec l'idée que cette possibilité de consultation participe de son évolution vers l'autonomie (§ 6.2.1).

Table des matières

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de l'établissement	2
2.1	L'association gestionnaire	3
2.2	L'historique	3
2.3	Les caractéristiques principales du CEF	3
2.4	Le bâtimentaire	4
2.5	Les mineurs placés au CEF	4
2.5.1	Le profil des mineurs	5
2.5.2	Le contenu des décisions judiciaires	6
2.6	Les personnels	6
3	Le cadre de vie	8
3.1	L'espace extérieur et ses aménagements	8
3.2	Les espaces collectifs	9
3.3	Les espaces réservés aux professionnels	10
3.4	Les chambres	10
3.5	L'hygiène	11
3.6	La restauration	12
3.7	L'entretien des locaux	13
4	Les règles de vie	14
4.1	Le cadre normatif	14
4.1.1	Le projet éducatif	14
4.1.2	Le règlement de fonctionnement	16
4.1.3	La coordination interne	17
4.2	Les modalités de mise en œuvre	18
4.2.1	L'argent de poche	18
4.2.2	L'habillement	20
4.2.3	La surveillance de nuit	20
4.3	La discipline	21
4.3.1	Les incidents et leur sanction	21
4.3.2	Les manquements de nature pénale et les fugues	22

4.3.3	La gestion des interdits	23
5	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	23
5.1	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale	23
5.2	La correspondance	24
5.3	Le téléphone.....	24
5.4	L'information et l'exercice des droits	25
5.5	L'exercice des cultes.....	25
5.6	Le contrôle extérieur	26
6	L'organisation de la prise en charge	27
6.1	L'orientation et l'arrivée au CEF	27
6.2	Le projet éducatif individuel.....	27
6.2.1	Le dossier individuel	27
6.2.2	Le référent éducatif.....	27
6.2.3	Les rapports et synthèses, la traçabilité de la prise en charge	28
6.3	La journée type d'un mineur.....	28
6.4	La prise en charge scolaire interne et externe	29
6.5	La formation professionnelle interne et externe	29
6.6	Les activités sportives	29
6.7	Les activités culturelles	29
6.8	La prise en charge sanitaire interne et externe	30
6.8.1	La prise en charge médicale somatique	30
6.8.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique	30
6.8.3	La dispensation des médicaments.....	31
6.9	La préparation à la sortie.....	31
6.9.1	Les liens avec les services de milieu ouvert	31
6.9.2	La sortie du dispositif	32
7	Conclusion	32